



LE 2 MARS 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10 995 rue des Montagnards, le lundi 2 mars 2020 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Serge Simard, conseiller #4
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Michel Beaumont, conseiller #5

9349-020320 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis février 2020

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire février 2020

9350-020320 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2020**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2020.

9351-020320 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2000141 à 2000158	105 139,15 \$
Journal des chèques 2000159 à 2000235	382 802,56 \$
Journal des chèques 2000236 à 2000284	247 742,65 \$
Journal des chèques 2000286 à 2000302	40 150,32 \$
Journal des chèques 2000303 à 2000307	7 118,03 \$
Journal des chèques 2000308 à 2000371	210 772,02 \$
Journal des chèques 2000372	1 474,70 \$

9352-020320 **ABROGER RÉOLUTIONS 9294-200120 ET 9297-200120**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'abroger les résolutions 9294-200120 et 9297-200120.

9353-020320 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE DES RÈGLEMENTS 1177 ET 1212**

ATTENDU que la Ville de Beupré a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beupré modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-

jointes sont réputées faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Beaufort informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Beaufort demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9354-020320 **PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les municipalités, les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la ministre déléguée au Développement économique régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

9355-020320 **QUOTE-PART PLUMOBILE POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les cités et les villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par

résolution plutôt que par règlement, pour l’approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l’organisme délégué par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des municipalités de L’Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l’Île d’Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l’organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2020 :

	Tarif actuel
Déplacements à l’intérieur de la MRC (interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l’intérieur des MRC (interne)	37,50 \$
Déplacement à l’extérieur des MRC (externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l’extérieur des MRC (externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l’année 2020, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 décembre 2019 par résolution 2019-CA-47 de conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu’il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Beaupré a été établie à 25 774;90 \$ représentant 6,70 \$ par habitant (3847) pour l’année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le 6,70 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal de Beaupré accepte de payer la quote-part pour l’année 2020, soit une somme de 25 774,90 \$ à PLUMobile.

9356-020320 **COLLOQUE PARCS INDUSTRIELS LES 12 ET 13 MAI 2020**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d’autoriser le maire, M. Pierre Renaud, à participer au Colloque des parcs industriels qui se tiendra à Montréal les 12 et 13 mai 2020 et d’autoriser le paiement des dépenses.

9357-020320 **ENTENTE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE - PRÊT SALLE CENTRE MULTIFONCTIONNEL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter une salle au centre multifonctionnel le 4 juin 2020 de 13 h 30 à 16 h.

9358-020320 **ALLIANCE AFFAIRES – COCKTAIL - 26 MARS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au cocktail du 26 mars 2020 organisé par Alliance Affaires Côte-de-Beaupré au coût de 35 \$ par personne et d'autoriser le paiement des dépenses.

9359-020320 **FQM – 5^E RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL, 29 AVRIL AU CENTRE DES CONGRÈS MONT SAINTE-ANNE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au 5^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 29 avril au Centre des congrès Mont Sainte-Anne au coût de 195 \$ par personne et d'autoriser le paiement des dépenses.

9360-020320 **MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS**

ATTENDU la problématique d'infiltration d'eau qui s'est manifestée pour la première fois en mars 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la ville de préserver ses droits eu égard à cette problématique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « **TREMBLAY BOIS AVOCATS** » à prendre les procédures judiciaires appropriées.

9361-020320 **DÉROGATION MINEURE 50 BOUL. BÉLANGER EST**

ATTENDU que le propriétaire du terrain connu comme étant le lot 3 682 273 sur lequel il projette y construire un immeuble à bureau a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la hauteur du bâtiment à 10,5 mètres au lieu de 8 mètres au mi-faîte du toit comme elle est indiquée à la grille des spécifications suivant l'article 87 du Règlement de zonage numéro 1192 relativement à la zone 60-M dans laquelle sera situé le bâtiment;

ATTENDU que la hauteur projetée correspond à la moyenne des hauteurs des quatre (4) côtés et qu'en front de la voie publique, la hauteur au mi-faîte sera de 10 m;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1195 sur les dérogations mineures et qu'ils sont d'avis qu'une telle dérogation mineure pourrait être accordée sachant qu'elle ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure conformément au Règlement 1195 sur les dérogations mineures à l'égard du bâtiment projeté sur le lot 3 682 273 et qui sera désigné comme étant le 50, boulevard Bélanger Est afin de rendre conforme la hauteur du bâtiment à 10,5 mètres au lieu de 8 mètres au mi-faîte du toit comme elle est indiquée à la grille des spécifications suivant l'article 87 du Règlement de zonage numéro 1192 relativement à la zone 60-M dans laquelle sera situé le bâtiment.

9362-020320 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (40, RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que Construction et Rénovation Claude Martin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une seconde unité résidentielle isolée comprise dans le projet intégré dont la partie privative est connue comme étant le lot 6 296 003 et qui sera désignée comme étant le 40, rue Bousquet;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement, alors que l'architecture proposée s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti avec le bâtiment voisin ainsi que par rapport au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-04 du CCU du 18 février 2020.

9363-020320 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT (47-51, RUE MILOT)**

ATTENDU que Construction et Rénovation Claude Martin a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction des 2 dernières unités d'un groupe de 4 habitations unifamiliales en rangées comprises dans le projet intégré dont les parties privatives sont connues comme étant les lots 5 491 933 et 5 491 932 et qui auront comme numéro civique les 47 et 51 rue Milot;

ATTENDU que ce projet avait fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil municipal en mars 2015 et que les modifications apportées aux 2 nouvelles unités projetées sont mineures et ne mettent pas en péril l'harmonie entre les unités;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement, alors que l'architecture proposée pour les constructions projetées s'intègre et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti avec les bâtiments voisins ainsi que par rapport au secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction suivant les documents joints à la recommandation #20-05 du CCU du 18 février 2020.

9364-020320 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (81 RUE BOUSQUET)**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 81, rue Bousquet a déposé des images et un descriptif des travaux projetés pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés du projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation #20-06 du CCU du 18 février 2020.

9365-020320 **PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE – ÉCOLE PRIMAIRE DES BEAUX-PRÉS (4, RUE DE FATIMA EST)**

ATTENDU que la Commission scolaire des Premières Seigneuries a déposé les plans pour une demande de permis de rénovation extérieure pour l'école primaire des Beaux-Prés située au 4, rue de Fatima Est afin de remplacer la brique et d'ajouter une marquise au-dessus de chacune des portes d'accès;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3 et du chapitre 5, la demande de permis pour des travaux touchant l'aspect extérieur d'un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que le bâtiment est d'intérêt architectural et patrimonial à valeur supérieure;

ATTENDU que l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et le critère recherché vise à maintenir une apparence du bâtiment avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement, alors que le remplacement de la brique par le même matériau et l'ajout d'une marquise au-dessus des portes d'accès répondent à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure pour l'école primaire des Beaux-Prés suivant les documents joints à la recommandation #20-07 du CCU du 18 février 2020.

9366-020320 **ENSEIGNE – ÉCOLE DE MUSIQUE CÔTE-DE-BEAUPRÉ (CENTRE COMMUNAUTAIRE)**

ATTENDU que l'École de musique Côte-de-Beaupré a déposé des images pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne sur le bâtiment du Centre communautaire situé au 20, rue de Fatima Est, propriété de la Ville de Beaupré;

ATTENDU que l'enseigne projetée est sur fond noir avec écriture jaune;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, chapitre 6, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que le design, la forme, le graphisme, la couleur, les matériaux et le support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet n'est pas conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement plus particulièrement la couleur du fond qui devrait être blanc plutôt que noir avec écriture bleue ou noire afin de s'harmoniser avec l'ensemble des enseignes présentes sur le bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de refuser le projet d'enseigne suivant les documents joints à la recommandation #20-08 du CCU du 18 février 2020.

Que le fond de l'enseigne devrait être blanc avec une écriture en noire ou bleue ou d'une autre couleur qui favorise un contraste et une bordure distinctive pourrait être ajoutée pour se démarquer, mais qui s'intégrera à l'ensemble des enseignes présentes sur le bâtiment.

9367-020320 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE SUITE À LA MAJORATION DU SALAIRE MINIMUM**

ATTENDU l'augmentation de 0,60 \$ du salaire minimum de 12,50 \$ à 13,10 \$ en date du 1^{er} mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d’adopter la nouvelle politique salariale suivante :

	1re année	2° année	3° année	4° année	5e année	6° année +
Coord. Camp de jour	17,70 \$	17,95 \$	18,20 \$	18,45 \$	18,70 \$	18,95 \$
Coord.-adj. Camp de jour	16,70 \$	16,95 \$	17,20 \$	17,45 \$	17,70 \$	17,95 \$
Sauveteur en chef	16,70 \$	16,95 \$	17,20 \$	17,45 \$	17,70 \$	17,95 \$
Camp d'été : moniteurs	13,45 \$	13,70 \$	13,95 \$	14,20 \$	14,45 \$	14,70 \$
Moniteur-accompagnateur personnes handicapées	14,95 \$	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$
Responsable du service de garde	14,95 \$	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$
Sauveteurs	15,95 \$	16,20 \$	16,45 \$	16,70 \$	16,95 \$	17,20 \$
Ass-sauveteurs	14,95 \$	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$
Préposés saison hivernale et estivale	17,45 \$	17,70 \$	17,95 \$	18,20 \$	18,45 \$	18,70 \$
Préposé à l'écocentre	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$	16,45 \$
Préposés à l'entretien des espaces verts	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$	16,45 \$
Préposé à l'accueil	16,10 \$	16,35 \$	16,60 \$	16,85 \$	17,10 \$	17,35 \$
Surveillants gymnase et préposés accueil au ski de fond	15,20 \$	15,45 \$	15,70 \$	15,95 \$	16,20 \$	16,45 \$
Moniteur en chef (natation, gymnastique et autres)	18,90 \$	19,15 \$	19,40 \$	19,65 \$	19,90 \$	20,15 \$
Moniteur (trice) de natation, de gymnastique et autres	16,32 \$	16,57 \$	16,82 \$	17,07 \$	17,32 \$	17,57 \$
Assistant-moniteur (trice) de natation, de gymnastique et autres	15,32 \$	15,57 \$	15,82 \$	16,07 \$	16,32 \$	16,57 \$

9368-020320 **EMBAUCHE PERSONNEL SEMAINE DE RELÂCHE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement :

- a) d’entériner l’embauche du personnel nécessaire au bon fonctionnement des activités pour la semaine de la relâche en fonction du nombre d’inscriptions;
- b) d’adopter les salaires mentionnés à l’égard de chacun pour l’année 2020 :

Nom et titre	Salaire/h
Kim Marchand (responsable	15,10 \$
Mireille Cloutier-Tremblay	14,10 \$
Camille Gosselin	13,85 \$
Étienne Hardy	13,85 \$
Emmy Racine	13,85 \$
Daphnée Fortin	13,60 \$
Roxanne Asselin	13,60 \$
Laurie Caron	13,60 \$
Naomi Charron	13,35 \$
Véronique Morency	12,85 \$
Jérôme Girard	13,35 \$
Pénélope Gravel	13,10 \$
Gabriel Lewis	13,10 \$
Pierre-Olivier Cloutier	12,85 \$
Justine Morency	12,85 \$

9369-020320 **EMBAUCHE PERSONNEL COURS DE NATATION PRINTEMPS 2020**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'entériner l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires mentionnés à l'égard de chacune pour les cours de natation :

Sauveteurs et Moniteurs	Nombre années/salaire/h
Camille Martineau, Monitrice en chef	5 ^e année/19,30 \$
Catherine Plante, Monitrice	5 ^e année/16,72 \$
Alice Longpré, Monitrice	4 ^e année/16,47 \$
Rosemarie Filion, Sauveteur	3 ^e année/15,85 \$
Simon Cournoyer, Assistant-sauveteur	3 ^{re} année/14,85 \$
Léa Giroux, Assistante-sauveteur	2 ^e année/14,60 \$

9370-020320 **EMBAUCHE COORDINATION CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de procéder à l'embauche des personnes suivantes et d'adopter les salaires suivant la politique salariale en vigueur :

Kim Marchand, coordonnatrice	échelon 2
Camille Gosselin, coordonnatrice adjointe	échelon 3

9371-020320 **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RÉFÉRENCEMENT POUR LE SERVICE DES LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter la politique de référencement pour le service des loisirs telle que présentée.

9372-020320 **DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE M. JIMMY LABRECQUE, POMPIER DE BEAUPRÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le congé sans solde à M. Jimmy Labrecque à titre de pompier à temps partiel pour une durée d'un (1) an à compter de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et aucune question n'a été posée.

9373-020320 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 48.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe